

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni le Jeudi 19 décembre 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes d'Ugine, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

54 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°56

55 délégués présents dont 1 suppléant à partir de la délibération n°57

Nombre de membres représentés : 7

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Sabrina	BARBERO
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY

GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN (à partir de la délibération n°57)
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Fatiha BRIKOU AMAL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Josiane CURT	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Laurent GRAZIANO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jean-Pierre ANDRE	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Sabrina BARBERO
Alain REGAUDIAT	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Claude DURAY
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN

Simon OUVRIER BUFFET a été désigné Secrétaire de séance.

Objet : Eau potable - Abandon des captages des Sereines à La Bâthie et du Couloir du Villard à Cevins - Demande d'abrogation partielle de l'arrêté préfectoral du 12/04/1999 portant Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux d'alimentation en eau potable de la commune de la Bâthie - Restitution des captages à la collectivité antérieurement compétente

Rapporteur : M. le Président

Les captages des Sereines à La Bâthie et du Couloir du Villard à Cevins ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral établi le 12 avril 1999 et portant Déclaration d'Utilité Publique, dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de la Commune de La Bâthie.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence eau a été transféré à la Communauté d'Agglomération Arlysère, entraînant, à la date du transfert, la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de cette compétence, dont les ouvrages et notamment les captages d'eau potable.

Compte tenu du débit très faible de ces deux ressources (13 m³/j pour Sereines et 15 m³/j pour Couloir du Villard), de l'altimétrie défavorable du réservoir des Sereines, car situé en aval des autres réservoirs de la Commune et de l'accès difficile au captage du Couloir du Villard du fait de la topographie des lieux, il est proposé d'abandonner ces deux captages d'eau potable.

De plus, le schéma directeur (Etude SCERCL - août 2005) a, en outre, mis en évidence des problèmes de turbidité sur le captage des Sereines. Enfin, grâce au maillage récent avec Tours en Savoie, un secours en eau existe pour la Commune de La Bâthie.

Afin de procéder à cet abandon, il est nécessaire de solliciter, auprès des services de l'Etat, la levée de la déclaration d'utilité publique et des périmètres de protection institués par cette dernière uniquement pour les captages des Sereines à La Bâthie et du Couloir du Villard à Cevins et donc l'abrogation partielle de l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du 12 avril 1999.

Ces deux captages n'étant plus affectés à l'exercice de la compétence eau potable doivent être restitués à la collectivité antérieurement compétente, à savoir la Commune de La Bâthie, qui l'avait initialement mis à disposition.

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, lorsqu'un bien n'est plus affecté par la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence, au service du public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien est restitué et réintégré dans le patrimoine de la collectivité propriétaire pour sa valeur nette comptable augmentée des éventuelles adjonctions effectuées par la collectivité bénéficiaire le cas échéant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***prend acte de l'abandon des captages des Sereines à La Bâthie et du Couloir du Villard à Cevins ;***
- ***demande à Monsieur le Préfet de la Savoie, la levée de la déclaration d'utilité publique et des périmètres de protection institués par cette dernière sur les captages des Sereines à La Bâthie et du Couloir du Villard à Cevins ;***
- ***demande au Préfet de la Savoie l'abrogation partielle de l'arrêté préfectoral du 12/04/1999 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable de la Commune de la Bâthie ;***

- **approuve la restitution des deux captages, jusqu'alors mis à la disposition de la CA Arlysère, à la Commune de La Bâthie, antérieurement compétente ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le/Président
Franck LOMBARD

